

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance publique du 24 octobre 2019

Sont présents : Madame Laura IKER, Bourgmestre-Présidente ;
Mesdames et Messieurs Bernard MARLIER, Adrien CALVAER, Pauline GOBIN, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Pierre GEORIS, Steve METELITZIN, Membres du Collège communal ;
Mesdames et Messieurs Michel VEILLESSE, Philippe LAMALLE, Léon MARTIN, Christie MORREALE, Anne-DISTER, Pierre JEGHIERS, Carole ARNOLIS, Jérôme HARDY, Céline SPINEUX, Jérémy PERET, François ROUSSEL, Claudine LABASSE-JACQUE, Justine FLAGOTHIER, Daphné SIOR, Pierre GUSTIN et Marie-Noëlle CHARLIER, Conseillers ;
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

33. Taxe communale sur la délivrance de permis de lotir et/ou d'urbanisation et les demandes de modification de ces permis (N° 202) (Art. budg. 040/361-03) – 2019/097/MB

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170, §4 consacrant l'autonomie communale et la compétence du Conseil en matière fiscale et les articles 10, 11 et 172 portant les principes d'égalité des citoyens devant la loi et de non-discrimination ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que les recettes découlant de cette taxe sont nulles pour la dernière année mais qu'il convient de maintenir la taxe afin de pouvoir enrôler les contribuables qui se trouveraient dans la situation visée au présent règlement ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2019 repris au dossier ;

Vu l'avis du Directeur général repris au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

ARRETE

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de permis de lotir et/ou d'urbanisation et sur les demandes de modification de ces permis.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande le permis.

Article 3 : La taxe est fixée à **150,00 €** pour chacun des lots créés par la division de la parcelle concernée par la demande de permis.

Elle est fixée à 75,00 € par lot pour la modification de permis qui ne nécessite pas d'enquête publique. Elle est fixée à 150,00 € par lot lorsque la modification de permis nécessite une enquête publique.

Article 4 : La taxe est payable au comptant lors de la délivrance du permis. Elle n'est pas due en cas de refus du permis.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe établi et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe est immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour qui suite l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s)Stefan KAZMIERCZAK



La Directrice générale ff,
Sandrine MICELLI

Pour extraordinaire forme,



La Présidente,
(s)Laura IKER



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Tutelle 1 – Taxes 1 – Urbanisme 1 - Internet 1
